



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRÂCES
DU MERCREDI 25 JUIN 2025 – 19 H 00**



Date de la convocation : le 18 juin 2025

Présidence de : M. Yannick LE GOFF - Maire

Présents : M. LE GOFF – Maire, M. LASBLEIZ, Mme MOURET, Mme BRIENT, M. LACHIVER, Mme KERHOUSSE – Adjoints au Maire, Mesdames COBIGO, COMMAULT, C. CORRE, I. CORRE, COURTIN, LOYER, TANGUY, Messieurs BELEGAUD, BOLLOCH, BONNEAU, CRASSIN, LE ROUX, MONNIER, URVOY

Absents excusés : Madame SABLE et Messieurs GIRONDEAU et PERU

Pouvoirs avaient été donnés par : Madame SABLE à Monsieur BOLLOCH

Monsieur GIRONDEAU à Madame COURTIN

Monsieur PERU à Monsieur LASBLEIZ

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre MONNIER



Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter deux questions à l'ordre du jour de la séance.

Après accord de l'ensemble des membres les points relatifs au remplacement d'une chaudière et au renouvellement de la convention pour la cantine à 1 € sont rajoutés.

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

DELIBERATION N° 44/2025

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L.2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire invite donc les élus à désigner le secrétaire de séance et propose Monsieur Jean-Pierre MONNIER.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Monsieur MONNIER comme secrétaire pour la séance du conseil municipal du 25 juin 2025.

2 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2025

DELIBERATION N° 45/2025

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, après en avoir pris connaissance, les conseillers municipaux sont invités à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 21 mai 2025.

Sans observation, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. BOLLOCH car absent lors de la séance du 21 mai), approuve le procès-verbal du conseil municipal du 21 mai 2025.

3 – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique qu'il a pris la décision de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants :

- Terrains et maison, parcelles cadastrées section AK 101, 106, 112, 107 et 110 pour respectivement 210 m², 509 m², 704 m², 240 m² et 146 m², 1B rue de Pen an Croissant, vendus par Monsieur Yves TOUPIN à Madame Stéphanie MIGET demeurant 67 avenue du Général de Gaulle – ISSY-LES-MOULINEAUX (92130),

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AN 34 pour 1 149 m², 39 rue de Locménéard, vendus par Monsieur Jean NEDELEC à Monsieur Diégo GIROT demeurant 1 rue de Kerbost – GRACES (22200),

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AT 20 pour 988 m², 14 rue du Petit Brugou, vendus par Monsieur et Madame LE CARPENTIER à Monsieur Erwan BOULIN et Madame Sophie TADDEI demeurant 2 bis rue Potin – SAINT AGATHON (22200)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AL 86 pour 1 014 m², 17 rue de Locménéard, vendus par Monsieur Damien HARNAY à Madame Elodie DENIEL demeurant 6 Impasse de Pors Hir – COADOUT (22970),

- Terrains et maison, parcelles cadastrées section AV 119 et 134 pour respectivement 940 m² et 680 m², 2 Allée des Châtaigniers, vendus par Monsieur et Madame GUELARD à Monsieur Mathieu BRIAND et Madame Léa GUILLERM demeurant 7 rue de Toullan – SAINT AGATHON (22200),

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AB 81 pour 281 m², 42 rue de Saint Jean, vendus par Monsieur Corentin MORVANT et Madame Audrey KERIGUY à Monsieur Julien PERROT demeurant 1 rue de la Madeleine – GUINGAMP (22200),

- Terrain et maison parcelle cadastrée section AI 54 pour 590 m², 77 rue de la Madeleine, vendus par Monsieur Gilbert CORBEL à Monsieur et Madame Guillaume BELLENGUEZ demeurant 19 rue de Nazareth – SAINT AGATHON (22200),

- Terrain parcelle cadastrée section AD 28 pour environ 2 022 m², 7 rue de Hent Wers, vendu par Monsieur Stéphane LE FLOCH à Madame Sabrina LE ROY demeurant 5 rue Hent Wers,

- Terrain et bâti parcelle cadastrée section AD 28 pour environ 1 007 m², 7 rue Hent Wers, vendus par Monsieur Stéphane LE FLOCH à Madame Isabelle ROSSI demeurant 1 Kernejo – GUINGAMP (22200)

4 - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération en date du 5 juin 2020, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les devis d'un montant inférieur à 4 000 € HT.

Il informe donc l'assemblée des signatures suivantes :

- Devis de Nerual Sports pour la fourniture de 4 paires de filets de but pour le stade de football. Le coût des travaux est de 1 179.60 € TTC. Ce devis remplace celui signé en avril d'un montant de 776,40 € TTC. Les filets de but commandés n'étaient pas de la bonne taille,

Monsieur BOLLOCH trouve étrange que les mesures pour les filets n'aient pas été prises correctement.

Monsieur le Maire explique que ce sont les mesures des petits buts qui avaient été prises.

- Devis de SPME 22 pour la fourniture de 10 balises auto-relevables J11 d'un montant de 357.76 € HT soit 425.71 € TTC,

- Devis de Mondial Tissu pour la fourniture de deux rideaux pour le dortoir de l'école maternelle. Le montant du devis est de 347.43 € HT soit 416.91 € TTC,

- Devis de Léon Location et Vente pour la fourniture d'un moteur d'occasion pour le Renault Mascott. Le coût de ce moteur est de 2 000 € HT soit 2 400 € TTC,

Madame TANGUY demande si le prix concerne juste la pose du moteur et si l'on a un garage pour le faire.

Monsieur BOLLOCH demande si plusieurs devis ont été demandés.

Monsieur URVOY demande s'il comprend bien que le moteur est acheté d'un côté et qu'il sera monté ailleurs. C'est curieux que le garage qui vend le moteur ne le monte pas.

Monsieur le maire répond que c'est bien ce cas de figure. Il fallait le remplacer rapidement. C'est plus facile de le monter à Plouisy.

Monsieur URVOY demande alors quels sont les kilométrages du nouveau moteur et celui du camion.

Monsieur le Maire dit qu'il n'a pas ces informations.

- Devis de la Sarl Mecarmor Blanchard pour la fourniture et la pose de deux mains courantes sur la rampe d'accès à la salle du conseil, d'un montant de 1 139.21 € soit 1 367.05 € TTC. Ce devis annule et remplace celui signé en avril pour la somme de 834.72 € TTC, l'entreprise ayant fait une erreur dans la prise des mesures,

- Devis de Qualité Informatique pour la fourniture d'une imprimante Brother multifonctions couleur pour les services techniques. Le coût de cette imprimante est de 190.38 € HT soit 229 € TTC.

5 - DECISIONS BUDGETAIRES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.5217-10-6 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle qu'il a la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a procédé, par décision budgétaire, aux virements de crédits suivants sur le budget principal :

✚ DB2025-01 : Remplacement des filets de but du stade de football – devis complémentaire

Le virement de crédits en question est le suivant :

- Chapitre 21 – article 2188 – opération 10025 « autres travaux »	- 380.00 €
- Chapitre 21 – article 2188 – opération 025 « Stade de football »	+ 380.00 €

6 - ACQUISITION D'UN TERRAIN A POUL RANET

DELIBERATION N° 46/2025

Monsieur le Maire rappelle que la commune a loué pendant 26 ans, un terrain situé à proximité du stade de football afin de le mettre à disposition de l'AS GRACES.

La commune a cessé de le louer en 2024. La propriétaire, Madame Arlette GUYOMARD, ayant fait part de son souhait de le céder à la commune, des négociations ont été faites pour le prix d'achat.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir une partie de ce terrain (environ 7 100 m²), cadastré section AT 86, pour la somme de 20 000 €.

Les frais de division et notariés seront à la charge de la commune.

Monsieur BOLLOCH demande quelle sera la destination de ce terrain.

Monsieur le Maire répond un terrain de football ou autre chose, on verra.

Madame TANGUY demande si l'achat concerne uniquement une partie.

Monsieur le Maire répond que oui car il est très grand.

Monsieur BOLLOCH demande si on a une estimation des services de France Domaines.

La réponse est non. Madame THEPAULT-REAUDIN indique que l'estimation n'est pas nécessaire car le prix demandé est inférieur à 180 000 €. Monsieur le maire rajoute qu'une négociation a été faite avec la propriétaire.

Monsieur URVOY estime que le prix est élevé pour un terrain qui n'est pas constructible.

Monsieur le Maire pense qu'un terrain de 20 000 € quasiment dans le bourg n'est pas cher et qu'il est intéressant de le garder.

Monsieur LACHIVER remarque qu'un terrain agricole ne se loue pas 1000 €/an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mesdames I. CORRE & SABLE et Messieurs BOLLOCH & URVOY) :

- valide l'acquisition d'environ 7 100 m² de la parcelle AT 86 pour 20 000 €,
- dit que l'ensemble des frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la commune
- autorise le maire ou son représentant, à signer tout acte en lien avec ce dossier.

7 - MODIFICATION DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

DELIBERATION N° 47/2025

Madame MOURET rappelle que par délibération en date du 21 septembre 2018 le conseil municipal a instauré le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'Engagement Professionnel). Depuis plusieurs modifications ont été apportées au RIFSEEP afin de tenir compte, notamment, du recrutement des chefs de services pour les Services Techniques et le Service Scolaire Péri-scolaire.

De nouvelles dispositions sont apparues en 2024 et notamment la modulation de l'IFSE en cas de congés longue maladie et grave maladie.

Le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat est venu apporter des modifications, notamment sur le sort du régime indemnitaire pendant les périodes de CLM et CGM. Il prévoit le maintien du régime indemnitaire dans les proportions suivantes : 33 % la première année, 60 % les deuxième et troisième années.

Dans la FPT, le maintien du régime indemnitaire repose sur une délibération de la collectivité qui ne peut être plus favorable, en vertu du principe de parité, aux dispositions en vigueur dans la fonction publique d'Etat.

Les collectivités doivent se prononcer sur le maintien ou non du régime indemnitaire lorsqu'un agent est confronté à l'une des situations suivantes :

- Durant un Congé Longue Maladie ou un Congé de Grave Maladie
- Lors de la rétroactivité du placement en congé de longue durée, longue maladie et grave maladie
- Durant une période de préparation au reclassement

Le conseil municipal, après avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 15 mai 2025, décide, à l'unanimité, que les conditions suivantes sont applicables dès à présent :

☞ Durant un Congé Longue Maladie ou un Congé de Grave Maladie : L'IFSE est maintenue à hauteur de 33% la 1ère année et de 60% les 2ème et 3ème année (règle FPE),

☞ lors de la rétroactivité du placement en congé de longue durée, longue maladie et grave maladie : L'IFSE versée durant le congé de maladie ordinaire demeure acquise

☞ durant une période de préparation au reclassement : le versement de l'IFSE suivra le sort du traitement

8 - PARTICIPATIONS FINANCIERES DES COMMUNES AUX ALSH – CONVENTIONS POUR LES MERCREDIS, LES PETITES VACANCES ET L'ETE – ANNEE 2025

DELIBERATION N° 48/2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la commune fonctionne les mercredis et durant le mois de juillet.

Des conventions sont signées avec les communes de Pabu, Ploumagoar, Plouisy et Saint Agathon dont les enfants sont accueillis par la commune de Grâces pendant ces périodes de fonctionnement. Les enfants de Grâces peuvent également être accueillis dans les ALSH des communes citées précédemment.

En 2023 il avait été décidé de maintenir les tarifs de participations jusqu'à la fin du mandat. Toutefois certaines communes ayant déjà décidé de l'augmentation de leur tarif à hauteur de 27 € par journée, Monsieur le Maire propose d'en faire de même et de passer de nouvelles conventions avec les communes partenaires pour l'année 2025.

Les tarifs seraient alors les suivants :

- Prix à la journée : 27 €
- Prix à la demi-journée 13.50 €

Monsieur le Maire indique que la première commune à avoir délibéré pour modifier les tarifs est Ploumagoar et qu'il en a fait la remarque au maire.

Monsieur BOLLOCH dit qu'auparavant Grâces ne participait pas pour les enfants qui allaient ailleurs.

Monsieur le Maire répond qu'il y a un arrangement entre les 5 communes depuis longtemps.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les nouveaux montants de participation qui seront valables pour l'année 2025 avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025.

9 - PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES DE RESIDENCE DES ELEVES DU DISPOSITIF D'AUTOREGULATION DELIBERATION N° 49/2025

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention est passée entre les communes de l'aire guingampaise pour une participation financière de chacune d'elles aux charges scolaires supportées par les autres pour leurs enfants.

La commune a par ailleurs délibéré pour le versement d'une participation aux charges scolaires de l'école Diwan et de la filière bilingue de l'école Saint Léonard pour les enfants domiciliés à GRACES.

Monsieur le Maire rappelle également que les élèves inscrits sur le dispositif d'autorégulation ne sont pas originaires, sauf un, des communes de l'aire guingampaise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.212-8 du Code de l'éducation,

Monsieur le Maire dit qu'il faut savoir que la commune de Pontrieux nous a envoyé une facture pour un élève en classe Ulis.

Il rajoute que l'on verra si les communes concernées acceptent de participer.

Monsieur MONNIER demande si l'on connaît les effectifs du DAR pour la rentrée.

Monsieur le Maire répond non, pas encore. Il a rencontré l'inspecteur académique de Saint Briec qui pense que les chiffres ne bougeront pas.

Monsieur LACHIVER indique que lors du conseil d'école de la veille il a été annoncé la présence de 10 élèves à la rentrée.

Monsieur le Maire lui demande si le souhait de la directrice qu'il n'y ait pas plus de 2 enfants par classe a été pris en compte.

Monsieur BOLLOCH interroge sur l'avancée du projet de construction d'une classe supplémentaire.

Monsieur le Maire dit qu'il en parle avec le Conseil Départemental et l'ARS qui essayera de faire un effort pour l'achat du matériel. Il s'est également rapproché de Guingamp Paimpol Agglomération et de la Région.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide qu'il sera désormais demandé aux communes de résidence des élèves inscrits dans le DAR, de participer aux charges scolaires, sur la même base que les autres communes, soit 476 € par élève de classe élémentaire.

10 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASE DU COLLEGE ALBERT CAMUS

DELIBERATION N° 50/2025

Monsieur CRASSIN fait savoir que les clubs sportifs ont la possibilité d'utiliser le gymnase du collège Albert Camus.

Pour ce faire il faut toutefois que la mairie contractualise avec le collège conformément au projet de convention ci-joint. Une contribution financière de 6 €/heure d'utilisation sera versée par la mairie au collège. La facturation se fera sur la base d'un décompte des heures d'occupation du gymnase établi semestriellement pour chaque association utilisatrice.

Le coût de l'occupation par chaque club sera déduit de la subvention de fonctionnement versée l'année suivante.

Monsieur BOLLOCH souhaite savoir ce qui se passera s'il y a des dégradations. Les réparations seront à la charge de qui ?

Monsieur le Maire répond que ce sera à la charge du club de Twirling, qui est concerné par cette mise à disposition, si sa responsabilité est démontrée.

Monsieur CRASSIN remarque qu'il y a des dégradations partout.

Monsieur BOLLOCH rappelle que le revêtement du gymnase est spécial et qu'il risque d'être abîmé avec les bâtons.

Madame Mouret ajoute qu'il faudrait une convention avec chaque association.

Monsieur le Maire dit que ce sera précisé aux associations.

Madame BRIENT remarque que le risque est le même lors des entraînements dans la salle omnisports.

Madame TANGUY demande si le nombre d'heure par samedi est déjà connu car cela revient à 6 € de l'heure.

Monsieur CRASSIN répond que les clés du gymnase seront remises par la mairie et rendues à la mairie après l'utilisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le maire à signer cette convention qui prendra effet le 1^{er} septembre 2025.
- Dire que les sommes versées pour l'occupation du gymnase seront déduites des subventions de fonctionnement octroyées annuellement aux associations utilisatrices.

11 - MODIFICATION N° 1 DU PLUI DE GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION – AVIS DE LA COMMUNE

DELIBERATION N° 51/2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et suivants relatifs à la procédure de modification de droit commun des plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi) ;

VU la délibération DEL2023-12-254 du Conseil d'Agglomération en date du 12 décembre 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

VU l'arrêté du Président n°2025-05-024 en date du 28 mai 2025 prescrivant la modification n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

VU le projet de modification n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) par courrier en date du 05 juin 2025 ;

Monsieur URVOY constate que le résumé fourni est imbuvable.

Monsieur le Maire en est conscient et dit qu'il n'y a pas de modification pour la commune. Il rajoute que le PLU était déjà imbuvable et qu'un PLUi est encore pire. L'Agglomération est responsable de ses écrits.

Monsieur URVOY rétorque qu'il faudrait retourner l'information à GPA.

Monsieur le Maire ajoute : « Si vous trouvez des informations sur le PLUi et que vous voulez en faire la remarque, contactez la mairie ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur URVOY), de donner un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération et sur les documents (règlement écrit, règlement graphique...) concernant la commune.

12 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR LE DISPOSITIF « CANTINE A 1 EURO »

DELIBERATION N° 52/2025

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2021 la commune, qui est éligible à la fraction « Péréquation » de la DSR, a mis en place le dispositif « Cantine à 1 € ». Ce dispositif permet d'obtenir une aide de 3 € par repas dont le tarif est inférieur ou égal à 1 €.

La convention passée en juillet 2021 avec l'Agence de services et de paiements étant arrivée à son terme début juillet 2024, il convient de demander son renouvellement. Pour mémoire les tarifs appliqués pour l'année 2024 étaient les suivants :

PRIX DU REPAS A LA CANTINE 2024				
QF 2024	Jusqu'à 589	590 à 860	861 à 1392	1393 et +
	0.90 €	1 €	2.75 €	3.16 €

Madame Corinne CORRE rappelle que la convention devait être changée en 2024.

Madame THÉPAULT-RÉAUDIN indique que cette nouvelle convention part pour 3 ans à partir de juillet 2024.

Monsieur le Maire rappelle également que le conseil municipal a acté, par délibération en date du 13 novembre 2024, les tarifs suivants pour l'année 2025 :

PRIX DU REPAS A LA CANTINE 2025				
QF 2025	Jusqu'à 599	600 à 900	901 à 1409	1409 et +
Tarifs 2025	0.90 €	1 €	2.75 €	3.16 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le renouvellement du dispositif avec un effet rétroactif au 1^{er} septembre 2024 et ce pour une durée de 3 ans,

- autoriser le Maire à signer la nouvelle convention triennale à intervenir avec le représentant de l'Etat.

13 - REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DANS UNE MAISON COMMUNALE DELIBERATION N° 53/2025

Monsieur le Maire fait savoir que la chaudière gaz de la maison communale sise 3 rue Albert Camus ne fonctionne plus. Son remplacement s'avère donc nécessaire et urgent.

Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises mais ne nous sont pas encore parvenus.

Monsieur le Maire dit qu'un premier devis a été transmis. Il est de 5 312 €.

Au vu de l'urgence des travaux à réaliser, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à choisir l'entreprise qui interviendra et de l'autoriser à signer la commande quel que soit le coût du remplacement.

Monsieur BOLLOCH demande comment sera fait le choix du prestataire : mieux-disant ou moins-disant ?

Monsieur le Maire répond que l'on comparera les offres et que l'on regardera avec attention la qualité et le prix.

Madame LOYER alerte sur le fait que beaucoup d'entreprises se retirent de l'agrément RGE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à choisir l'entreprise qui interviendra pour le remplacement de la chaudière et à signer le devis présenté.

14 - INFORMATION DIVERSES

☞ *Travaux sur les maisons communales.*

Monsieur le Maire fait savoir que suite à la demande de la minorité un tableau récapitulatif des dépenses réalisées dans les maisons communales a été préparé. Il sera transmis à tout le conseil par mail.

☞ *Travaux de désherbage*

Monsieur BOLLOCH dit qu'il est étonné par l'état de la voirie et des espaces verts un peu partout sur la commune. Il demande si cela est dû à un problème d'effectif ou de matériel.

Monsieur le maire répond qu'une machine est en panne. Le jardinier a indiqué que le désherbage est presque terminé.

Monsieur BOLLOCH remarque qu'au carrefour de la route de Gurunhuel les plantations ne sont plus visibles.

Monsieur BELEGAUD rajoute que c'est également le cas rue de la Madeleine.

☞ Gens du voyage

Monsieur BOLLOCH dit qu'il a vu dans la presse un article sur la présence des gens du voyage à Paimpol et qu'au cours d'une réunion à Plouisy Monsieur le Maire aurait proposé qu'ils s'installent sur un terrain à Grâces.

Monsieur BOLLOCH souhaite de quel terrain il s'agit.

Monsieur le Maire explique que les gens du voyage qui étaient à Paimpol sont partis car il y a des travaux. 3 terrains temporaires sont prévus sur l'agglomération : 1 à Plouisy, 1 à Pabu et 1 à Grâces (le terrain Uniroute). L'aire de Plouisy est terminée.

Il rajoute que les gens du voyage sont déjà installés mais ne devaient pas revenir sur Grâces car la ligne SNCF va être refaite à partir de 2026 avec l'entrepôt du matériel sur ce terrain fin 2025. Il y a un accord avec la SNCF pour l'utilisation du terrain. Il a dû faire intervenir M. LAHELLEC car la SNCF ne répondait pas à sa demande.

L'année prochaine, ils seront sur Plouisy. L'aire de Plouézec est pleine et il y a une installation illicite sur Pléhédél ainsi qu'à Ploubazlanec. Madame Tanguy fait remarquer que le terrain de foot reste ouvert, ne faudrait-il pas le fermer ? Le Maire lui répond que les services techniques déposeront des blocs pour y empêcher l'accès.

On essaye de faire au mieux.

Il n'y aura pas d'aire à Saint Agathon car l'hippodrome est déjà utilisé pour les grands rassemblements et qu'il y a des terrains familiaux en limite de Ploumagoar.

☞ Installations sportives

Monsieur BOLLOCH fait remarquer qu'aucun devis n'a été présenté en conseil pour les contrôles sur les installations sportives. Il demande depuis quand ces contrôles n'ont pas été faits.

Monsieur le Maire répond qu'il va se renseigner, que l'on a fait le choix d'une seule et même entreprise pour l'ensemble des contrôles.

☞ Présence de défibrillateur au stade

Madame TANGUY fait remarquer que le défibrillateur mis au stade est installé à l'intérieur d'un bâtiment et non pas en extérieur comme cela est préconisé par le SAMU 22.

Monsieur le Maire répond qu'il peut rester à l'intérieur car il sert surtout pour le club de football.

Madame BRIENT indique qu'elle est passée devant celui de la mairie et qu'il faisait du bruit. Il doit donc être déchargé.

☞ Projets à venir

Monsieur BOLLOCH demande quels sont les projets qui seront lancés d'ici la fin de l'année.

Monsieur le Maire répond que cela sera vu à la rentrée. On a déjà évoqué les travaux en lien avec la revitalisation.

☞ Limitation de vitesse

Madame Isabelle CORRE évoque la limitation de vitesse à 30 km/h rue de Gourland.

Monsieur le Maire explique que cette limitation a été mise en place à la demande des riverains. Il rajoute que l'on va faire de même rue de Locménard car il y a beaucoup de camions.

Madame CORRE constate que lorsque l'on regarde le radar aucun véhicule ne respecte la limitation de vitesse.

☞ Intervention du groupe de la minorité

Madame Isabelle CORRE donne lecture de leur réponse à l'intervention faite par Monsieur le Maire lors du conseil municipal précédent.

« Monsieur Le Maire,

Comme nous l'avions dit le 21 mai, nous nous permettons de répondre à votre intervention de ce jour-là.

Vous avez évoqué les investissements réalisés sous les deux mandatures de Madame Guillou, maire-honoraire. Nous vous rappelons que l'EMC, le pôle périscolaire, les vestiaires-douches du stade François Colas, les bureaux et vestiaires des services techniques étaient une nécessité car les anciens bâtiments allaient devenir trop vétustes, ne plus répondre à l'évolution des normes ou même, ces locaux n'existaient pas ! Mais, ces travaux n'ont pas coûté « un brin » (nous aurions préféré), ils ont coûté « un bras », et alors, où est le problème ? Les finances le permettaient et vous n'avez pas récupéré en mars 2014, une commune qui devait vendre ses biens pour équilibrer son budget.

Certes, il fallait faire une pause dans les investissements mais rien de dommageable. La preuve, vous avez pu construire l'école élémentaire quelques années après, sans augmenter, à ce moment-là, les impôts.

Quant au clocher de l'église, des travaux, réalisés avant 2014, avaient permis de constater que des interventions étaient à prévoir et nous les aurions réalisées, comme vous l'avez fait, si nous avions été élus en mars 2014. C'est inadmissible de votre part de laisser entendre que nous n'avions rien à faire de ce problème ! Et encore plus mesquin de vous poser en sauveur de la commune.

Concernant la voirie, au vu des sommes citées le 21 mai, nous devrions avoir un réseau communal impeccable, et l'usage du point à temps s'avérerait inutile. Or, ce n'est pas le cas, loin de là. Alors, arrêtez vos « bla-bla-bla » et présentez, plutôt, le détail de toutes ces dépenses !

Vous nous reprochez de ne pas voter le budget principal, chaque année. Comment pourrions-nous le faire puisque nous sommes en désaccord avec les sommes que vous proposez ou les actions que vous voulez mener ? Ce serait totalement illogique de notre part de voter « pour » sur des éléments que nous contestons. Et nous nous y refusons, c'est une question de probité. Mais peut-être que pour vous et votre équipe, voter pour quelque chose qui ne vous convient pas, n'est pas gênant !

Et puis, vous nous demandez des solutions ? Nous vous en avons apporté, mais vous faites fi de nos propositions et vous nous ignorez. C'était, par exemple :

- Inclure le FCTVA dans le prêt pour l'école élémentaire. Vous auriez ainsi disposé de 400 000 € dans votre trésorerie. Inutile de nous dire, parce que nous le savons, que le prêt aurait été plus important et les remboursements plus élevés, oui, mais étalés sur 20 ans, il n'y aurait pas eu péril en la demeure.
- Faire des lotissements ! Vous auriez eu des recettes d'impôts supplémentaires et des enfants pour votre école neuve. En regardant dans le rétroviseur, en 13 ans de mandat (de 2001 à 2014 avec Monique Guillou), nous avons créé 8 lotissements représentant plus de 110 logements. Vous ne pensez pas que cela a dynamisé la commune ? Et nous vous avons laissé, en plus, de la réserve foncière...

Pour conclure, vous dites « aller de l'avant », mais cependant, vous regardez souvent derrière vous et même très souvent car ce sont toujours les mêmes remarques que vous nous faites (carte magnétique de l'EMC et clocher sont des reproches que vous nous avez déjà faits lors de votre premier mandat) : cela devient du réchauffé !

Alors, arrêtez de vous cacher derrière les municipalités précédentes, ce ne sont pas des ardoises magiques pour effacer votre impéritie ».

Monsieur le Maire dit qu'il prendra le temps de répondre car il y a de nombreuses incohérences. Rien que pour le clocher, les bâtiments de France avaient fait la remarque qu'il tenait grâce à des élingues. Madame GUILLOU avait alors dit qu'il pouvait tenir 5 ans mais le rapport montrait que les travaux étaient urgents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.